

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1519

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

7 juin 2002
Domaine Public n° 1519
Depuis trente-neuf ans,
un regard différent sur l'actualité

Avant le vote, le débat démocratique?

POUR L'ÉLECTEUR, LE VOTE PAR CORRESPONDANCE EST INDÉNIABLEMENT TRÈS PRATIQUE. CONSÉQUENCE DIRECTE, CE SYSTÈME présente l'avantage d'accroître la participation d'une dizaine de points. Les électeurs reçoivent le matériel de vote vingt-cinq jours avant le dépouillement et l'on observe qu'après treize jours, une bonne moitié a déjà voté. A cette aune, on se dit que la concentration d'annonces, d'affiches, de soirées et d'éditoriaux dans les deux dernières semaines n'a guère de sens. Même à Genève, qui connaît le vote par correspondance depuis plusieurs années, les acteurs ont de la peine à intégrer la nouvelle donne: le pic du débat ne devrait-il pas se situer environ quatre semaines avant l'échéance? En dépit de son côté pratique, l'allongement de la période de vote pose deux problèmes graves. Premièrement, seuls les comités disposant de moyens financiers importants sont capables d'acheter des supports publicitaires pendant toute la période pertinente, environ sept semaines. La distorsion des chances en faveur des lobbies économiques et de la position gouvernementale est indéniable.

Deuxièmement, l'électeur peut voter avant le démarrage du débat public. Or la discussion publique et la confrontation des arguments sont consubstantielles à la démocratie. On ne saurait faire l'économie d'un temps de débat avant que chacun prenne sa décision.

Vu sous cet angle, le système de vote par correspondance tel qu'il est organisé aujourd'hui, représente un puis-

sant incitatif au vote «irréfléchi». La loi fédérale sur les droits politiques prévoit la réception des cartes de légitimation et des bulletins de vote entre trois et quatre semaines avant le scrutin. Le législateur fédéral a toutefois prévu que les cantons puissent procéder en deux envois successifs, expédiant la brochure explicative plus de quatre semaines à l'avance. Cette solution n'est toutefois guère pratiquée, car elle accentuerait encore un étalement nuisible à la nécessaire dramaturgie démocratique.

Par souci d'efficacité, les cantons se

**Le système de
vote par
correspondance
tel qu'il est
organisé
aujourd'hui,
représente
un puissant
incitatif au vote
«irréfléchi».**

sont logiquement calqués sur les délais fédéraux. Mais sur le plan logistique, il est tout à fait possible de raccourcir le laps de vingt-cinq jours: c'est ainsi qu'en cas de second tour d'élection, le droit vaudois prévoit la réception du matériel de vote cinq jours avant la date du scrutin. Le sain déroulement du débat exigerait que l'on reçoive les brochures explicatives quatre semaines à l'avance et que la carte de légitimation et les bulletins n'arrivent que dans un second courrier, dix jours à l'avance. Il vaudrait donc la peine d'adapter dans ce sens la loi fédérale sur les droits politiques. Le prix de 0.80 cts par électeur, que coûterait un second envoi, paraît raisonnable en regard de l'enjeu pour la démocratie. RN

Sommaire

Bilatérales bis: La longue saga de la fraude douanière (p. 2)

Prévention: L'alcool en déroute (p. 3)

Suisse-Europe: Un seul scénario: l'adhésion (p. 4)

Votations: Battu, mais pas débattu (p. 5)

Programme de législature: Neuchâtel, un *must?* (p. 6)

Arts plastiques: Le temps des illusions (p. 8)